



VILLE DE

Launaguet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON
PERMANENT A TEMPS COMPLET :
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Délibération n° 2024.02.28.015

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant la vacance de poste prolongée du Directeur Financier depuis mars 2023 ;
 Considérant les nombreuses vacances de poste du fait du renouvellement des équipes RH et finances depuis une année ;
 Considérant les fortes difficultés à recruter des professionnels en finances, formées et expertes ;
 Considérant le renouvellement de plusieurs directeurs de service et la nécessité de les former et de les accompagner dans leur intégration et en finances ;
 Considérant la nécessité d'absorber, autant que possible, les missions inhérentes à la Direction du Service Finances par la DRH et la DGS et la charge de travail que cela induit depuis mars 2023 tant au niveau de l'encadrement et l'intégration des agents comptables, que de la gestion de la commande publique et de la préparation budgétaire, simultanément ;
 Considérant la nécessité d'accompagner les régisseurs de la régie de recettes « services enfance-jeunesse – portage de repas – école de musique » et la procédure de gestion des impayés et de la « Maison petite enfance » ;
 Considérant la nécessité d'organiser les écritures de fin d'exercice budgétaire et comptable dans les délais réglementaires et fixés par le comptable et de préparer les Comptes de Gestion et Comptes administratifs 2023 en fonction des directives émanant de la trésorerie,
 Considérant la nécessité de renforcer les équipes après une fin d'année marquée par le passage à la nomenclature M57 et au transfert du personnel Petite enfance à la ville au 1^{er} janvier 2024 ayant entraîné une surcharge d'activité ;
 Considérant la nécessité de renforcer les services supports sur la période de préparation budgétaire actuelle ;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour une période de 6 mois afin de suppléer les équipes RH dans les différentes tâches administratives : réponses aux courriers, réception et traitement des candidatures à recrutement et spontanées, classement des dossiers, réception des appels téléphoniques, suivi des campagnes annuelles d'entretien professionnel, de télétravail, de supplément familial de traitement...
 Considérant l'augmentation de la charge de travail de l'assistante à la direction générale et de ses besoins d'être soutenue dans la réalisation de ses missions pour satisfaire le cadre réglementaire et les délais ;
 Considérant que ce renfort apportera des moyens humains supplémentaires à la DRH et à la DGS, pour soutenir la réalisation des tâches inhérentes à la mise en place des affaires comptables, budgétaires, RH résultant des projets cités précédemment ;

Membres en exercice : 29
 Membres présents : 24
 Absents excusés Représentés : 5
 Absent : /

Date convocation
 22 février 2024

Acte rendu exécutoire après
 - dépôt en Préfecture

- publication ou notification
 19 MARS 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représentés : Jean-Luc GALY (pouvoir à P. PAQUELET), Françoise CHEURET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (AM. AGUADO), Elia LOUBET (P. PARADIS), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).

Absent : /

Secrétaire de séance : Edith PAPIN TOUZET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

19 MARS 2024

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 6 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De décider de créer un emploi d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 6 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer un emploi d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative ;
- Chargent Monsieur le Maire de déterminer le niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

| | |
|--|---|
| <p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 5 Absent : /</p> <p>Date convocation 22 février 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 19 MARS 2024</p> | <p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représentés : Jean-Luc GALY (pouvoir à P. PAQUELET), Françoise CHEURET (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (AM. AGUADO), Elia LOUBET (P. PARADIS), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Edith PAPIN TOUZET</p> |
|--|---|

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>